

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____
D035/22

**ARRETE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DES LILAS**

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

**D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

ARRETE DE CIRCULATION

**RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par le Conseil Départemental, par son représentant Monsieur Laurent GUILBERT
Technicien Secteur Pantin, Bagnolet, Les Lilas et Le Pré Saint Gervais

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements

Service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY-GARGAN Tél : 01.43.93.77.10.

Courriel : lguilbert@seinesaintdenis.fr

à la Direction des Services Techniques de la Ville des Lilas, relative à l'autorisation d'occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement du domaine public départemental, sur la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU le code des Communes ;

VU le code de la voirie ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT, que les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries départementales suivantes :

➤ RD117 rue de Paris, RD 20 avenue Jean Jaurès, voie de la Déportation, avenue Paul Doumer, rue des Sablons, rue Léon Renault, avenue du Maréchal Juin, Rue du Pré-Saint-Gervais, RD 20a avenue Pasteur, RD 35ter boulevard Eugène Decros, rue Faidherbe (entre la rue du Pré-Saint-Gervais et la rue de Paris).

➤ Seront exécutés dans la période du **01 JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023** par les agents ainsi que les ENTREPRISES MANDATEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS pour intervenir sur le domaine public départemental :

- CD93/DVD/STS – Bureau des Centres d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN
- COLAS – 22/30 allée de Berlin – ZI – 93220 LES PAVILLONS SOUS BOIS
- COLAS – 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS
- COLAS – Agence Sylvain Joyeux – 15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS
- SOGEA – 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 6 91349 MASSY Cedex
- EIFFAGE TP – 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL
- EIFAGE ENERGIE IDF – Eiffage Energie Systèmes Ile-de-France - Agence INFRA NORD EST
- SIGNATURE – 7 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS
- ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN – 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS Cedex
- BENTIN – 18, rue Francis de Pressensé 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
- SECTEUR – BET Ingénierie et Topographie – 34 avenue du Général Leclerc 94440 SANTENY
- GEOTEC PARIS – 3, avenue des Chaumes – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
- VECTRA – 40 avenue Hoche 75008 PARIS
- ATGTE – 2, boulevard des Pays Bas – 91250 TIGERY
- FAYOLLE & Fils 30 rue de l'Égalité CS 30009 – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
- TERIDEAL - 14 rue des Campanules – 77185 LOGNES
- EHTP rue Gloriette 77170 BRIE CONTE ROBERT
- ROCH SERVICE 5 rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE

Les ouvertures de chantiers se feront du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers; pour la sécurité des usagers, et du personnels intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1ER : AUTORISATION

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, EST AUTORISEE à intervenir sur les VOIRIES DEPARTEMENTALE dont il assure la gestion.

DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

AVEC LES ENTREPRISES SUIVANTES :

CD93/DVD/STS- Bureau des Centres d'Exploitation - COLAS LES PAVILLONS -SOUS -BOIS - COLAS AULNAY SOUS BOIS- COLAS- Agence Sylvain Joyeux – SOGEA – EIFFAGE TP - EIFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile-de-France - SIGNATURE - ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN - SECTEUR – BET

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

➤ **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément au Code de la Route :**

- Arrêt et stationnement (Articles R417-1 à R417-8)
- Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13)
- **Du côté des Numéros Pairs,**
- **Du côté des Numéros Impairs,**
- Au droit des emprises du chantier,
- Suivant l'avancement des travaux,
- Sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).**

Dans la période mentionnée à l'article 1, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules subiront les restrictions suivantes :

- La chaussée sera rétrécie.
- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur la moitié de la chaussée,
- Une moitié de la chaussée sera neutralisée du côté des Numéros Pairs par les engins et véhicules de chantier et la circulation sera déviée vers la moitié restée libre du côté des numéros impairs,
- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10 (homme-traffic).
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux.
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.
- La largeur de 1,40 m de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.
- La circulation des piétons s'effectuera par des passages piétons existant ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation des véhicules et

circulation piétonne s'effectuera en fonction du chantier considéré et de la signalisation mise en place pour la circonstance.

La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- ❖ Le renforcement et les reprises localisées de chaussées,
- ❖ La réalisation de travaux d'aménagement ou de remise en état de la voirie,
- ❖ La réalisation de travaux divers sur les dépendances routières ou les réseaux publics.
- ❖ Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux,

Notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la Route), les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière temporaire du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux, **sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan**, conformément au manuel du chef de chantier – signalisation temporaire – Editions du SETRA.

Les entreprises intervenantes devront utiliser, le matériel les mieux adaptés pour la bonne exécution des prestations à effectuer, et la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi pour la sauvegarde de l'environnement.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER

❖ **La signalisation réglementaire des travaux** et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » **sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

❖ Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

❖ Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le chef de la Brigade de la Gendarmerie, 118, rue de la Folie BP 249 - 93003 Bobigny Cedex,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud

Madame le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Exploitation Assainissement Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le pétitionnaire.

01 DEC. 2022

Fait aux Lilas, le

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : 01 DEC. 2022

DECLARATION PREALABLE

A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

COMMUNE DES LILAS :

OBJET :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

7/9 rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN

DATES :

VOIE(S) :

CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

- Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13
- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS,**
- **Du côté des NUMEROS PAIRS,**
- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules et engins de chantier,
- La chaussée sera rétrécie,
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

II - CIRCULATION DES VÉHICULES

- **La circulation sera autorisée,**
- La chaussée sera rétrécie,
- **Une moitié de la chaussée sera neutralisée du côté des Numéros Pairs ou Impairs** par les engins et véhicules de chantier et la circulation sera déviée vers la moitié restée libre **en fonction du chantier considéré,**
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue,
- Il sera interdit de dépasser,
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux,
- **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrées et sorties des riverains et commerces.**
- **La circulation sera réglementée pendant les horaires de travaux, par une procédure Hommes-trafics par piquets K10, ou réglementée par panneaux de type B15/C18.**
- La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux.
- **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**
 - **Vitesse limitée à : 30km/h** **travaux avec : Avec emprise sur chaussée et trottoirs**
 - La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,
 - Le cheminement des piétons s'effectuera du côté opposé aux travaux,

Présents à la réunion préalable éventuelle du :

Etabli à _____ , le _____

Par :

Déclaré conforme à l'arrêté-cadre

N° _____ du _____

Validé _____ à Les _____ Lilas, _____ le _____